



---

# **C o n s e i l   M u n i c i p a l**

---

**PROCES-VERBAL  
du lundi 22/09/2025 à 18h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations**: Jean-Pierre PRAT à Alain TABONE

Hélène BURESI à Elodie KOPF

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI

**Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

**Nombre de membres en exercice** : 13

**Quorum (art. L.2121-17 du CGCT)** : 7

**Nombre de membres présents** : 10

**Nombre de membres représentés** : 2

**La séance est ouverte à 18h05.**

### Le Mot du Maire

« J'espère que vous avez passé un bel été et que vous êtes en pleine forme pour cette dernière partie de l'année avec de nombreuses manifestations à la clé mais je reviendrai sur le sujet un peu plus tard.

Tout d'abord, cela ne vous a pas échappé, nous avons changé de 1<sup>er</sup> Ministre, il n'y a pas de gouvernement encore nommé.

Le nouveau 1<sup>er</sup> ministre s'est fendu d'un courrier que je vous ai transmis sur lequel il indique avoir la volonté d'apporter aux élus une loi portant sur la création d'un statut de l'élu local et une plus juste reconnaissance.

Je formule le vœux qu'il aille au bout de ses promesses mais je crains fort que vu le nombre de dossiers urgents à traiter ce n'est pas par celui là qu'il va commencer.

Les communes, interco, départements, régions sont soumises à des restrictions budgétaires pour compenser les déficits de l'Etat alors que je rappelle que nos budgets sont votés à l'équilibre, donc le déficit, ce n'est pas nous.

Donc le prochain budget, comme les précédents, devront traduire des choix d'élus avec des dossiers importants que nous devrons porter pour le bien être de nos concitoyens.

En début de mois il y a eu le forum des associations qui démontre toute l'action des bénévoles des associations sportives et culturelles, c'est un engagement fort de toutes ces personnes bénévoles pour que la commune soit attractive.

Je voudrai féliciter les membres du Comité des fêtes pour la belle manifestation organisée pour la fête locale fin août.

Là aussi, il s'agit d'un groupe de personnes qui s'investissent pour permettre aux cubzacaises et cubzacais de se divertir.

C'est pour cela que les conseils municipaux ont toujours soutenu et encouragé leurs actions.

Je suis toujours surpris quand je découvre, mais j'ai eu déjà l'occasion de le dire ici même, que des personnes qui ne participent pas à la vie de la commune, ni à l'animation, ni un soutien présenciel, passent leur temps à critiquer, à décourager ces actions.

Je suis fier de dire qu'avec le soutien de l'ensemble des élus nous soutenons, nous encourageons et nous félicitons tous ces bénévoles pour leurs engagements envers les autres.

Pour terminer mon propos de rentrée, sachez que la clinique dentaire fonctionnera à partir du 29 septembre prochain. »

Ainsi la participation à la régie de recette – Classe de neige, représentant une prise en charge de la commune de 50,00 % de la facture totale et une participation des familles à hauteur de 50,00 % est la suivante :

	Tarifs	Quantité	Total
Part Enfant	216.68 €	29	6284.00€
Part Enseignant	0,00€	2	0,00€

Le Maire proposant au Conseil municipal de prendre en charge **6284.00 €** de ce voyage représentant 50,00 % de la dépense globale et de fixer pour chaque enfant une participation de **217.00 €** à la régie de recettes – Classe de neige.

**Monsieur le Maire entendu,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la participation de la commune à hauteur de 50,00% de la facture globale soit un montant de 6284.00 €
  - **DE DIRE** que la part famille restant à charge pour chaque enfant participant à ce voyage est de 217,00 € à régler auprès de la régie de recettes – Classe de Neige,
  - **D'INSCRIRE** sur le budget primitif 2026 du budget principal – chapitre 011,
  - **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- M. TABONE informe de la satisfaction des parents d'élèves pour cette démarche.
- 

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **2025-045 Délibération instituant le recrutement d'un vacataire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Considérant** la nécessité et l'urgence de pourvoir le restaurant scolaire d'un cuisinier pour la rentrée scolaire suite à la démission d'un agent de restauration et de l'arrêt en maladie du second agent,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale réunie le 15/09/2025,

**M. le Maire rappelle :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des circonstances internes à la municipalité, et plus particulièrement de la promotion interne d'un agent au grade de Rédacteur au 1<sup>er</sup> octobre 2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Catégorie C), pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, préalablement occupé par l'agent.

En effet, cette suppression de poste s'explique par la nécessité de ne pas laisser un poste vacant sur un grade et une catégorie qui ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de créer un poste de rédacteur à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, à compter 1er octobre 2025 et de supprimer le poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Catégorie C) créé par la délibération n°2017-067 du 09 novembre 2017, au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Monsieur le Maire entendu,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE**

- **DE CREER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, et de **SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Catégorie C) créé par la délibération n°2017-067 du 09 novembre 2017, et ce à compter 1er octobre 2025.
- **DIT** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

**2025-048** Délibération sur la convention d'adhésion aux missions de médiation proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde : Médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge et médiation à l'initiative des parties

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

*La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.*

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

- **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**2025-049** Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1er janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale réunie le 15/09/2025.

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DÉCIDE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

- **Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

#### IV. FINANCES

##### 2025-050 Délibération portant sur l'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale réunie le 15/09/2025,

**Considérant :**

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

#### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- **DE PRENDRE ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

##### 2025-051 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AI 148 est inscrite dans le PLU sous l'emplacement réservé n° 13, relatif à l'**Aménagement d'un espace public dans le secteur de l'Eglise**, et qu'il est prévu d'y développer des infrastructures publiques en lien avec le cadre urbain existant ;

**CONSIDERANT** que le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AI 148 par la commune a pour objectif d'aménager un **parking public** qui permettra d'agrandir l'espace de stationnement actuel, en réponse à un besoin croissant de places de parking dans le centre-bourg ;

**CONSIDERANT** que ce projet vise également à améliorer la qualité du cadre de ce secteur, en créant un espace de stationnement fonctionnel et esthétique, contribuant ainsi à l'embellissement de l'environnement autour de l'église et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'acquisition de cette parcelle est conforme aux objectifs de développement et d'amélioration du cadre de vie dans le secteur du centre-bourg et s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la commune en matière d'aménagement du territoire.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale réunie le 15/09/2025.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**DÉCIDE :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle AI 148 – Place du 8 Mai 1945 d'une surface de 780 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 25 000.00 €, conformément au prix de vente indiqué sur le protocole d'accord afin de créer un parking public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'acquisition de la présente parcelle,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025, les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais d'actes à la charge de la commune,
- **DESIGNE** Maître PETIT, notaire à PUGNAC, comme notaire de la commune pour l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du bien.

## **VI. INSTITUTIONS**

### **2025-053 Délibération portant modification des statuts du SDEEG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

**Vu** la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ; Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale réunie le 15/09/2025,

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
  - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
  - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

- En accord avec la Commune, GRDF met en place la communication externe permettant de mettre en avant la Convention et l'engagement de la Commune dans la transition énergétique (par exemple en contactant les journaux locaux).
- Transmet de l'information sur la filière biométhane à la Commune.
- Peut organiser la visite d'un site de production implanté sur le Territoire en accord avec la Commune et le producteur.
- S'engage à participer aux séances d'acculturation sur les énergies renouvelables, et en particulier sur la méthanisation, qui sont organisées par la Commune.

**La Commune s'engage à :**

- Prendre en charge l'installation et la pose des panneaux « Territoire engagé gaz vert », dans le respect des règles relatives à la publicité définies dans le code de l'environnement, en limite de son Territoire sur les axes principaux, juste après le nom de la Commune, afin de respecter l'unité visuelle du territoire.
- Entretenir et maintenir le panneau en place pendant toute la durée de la Convention.
- Faire la promotion de la Convention et des gaz verts auprès de ses administrés, notamment à travers les supports de communication de la Commune, comme le bulletin municipal ou ses réseaux sociaux. Des réunions de présentation de la Convention seront réalisées, après sa signature, en présence des interlocuteurs de GRDF.
- Diffuser l'information fournie par GRDF à ses administrés et aux acteurs de la filière sur son Territoire.
- Etudier, lors du renouvellement des contrats de fourniture de gaz de ses bâtiments, l'intégration d'une part de gaz vert dans ses futurs contrats.
- Organiser et proposer des séances d'acculturation sur la transition énergétique et les énergies renouvelables, en y associant GRDF.
- Proposer à ses administrés une visite de site de production de biométhane, en accord avec le producteur concerné.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale réunie le 15/09/2025,

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité:**

**DÉCIDE :**

- **D' APPROUVER** la proposition de convention de partenariat Territoire Engagé Gaz Vert pour une durée de 4 ans ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec GRDF concernant le partenariat Territoire engagé gaz vert.

**M. CHERIGNY** précise que l'installation de ces panneaux est une mission de service public qui sera prise en charge par GRDF, aucune facturation ne sera faite à la Commune.

\*\*\*\*\*

**ANNEXES**

- **Annexe 1 :** Contrat de séjour de vacances VALT 33 ;
- **Annexe 2 et 2 Bis :** Convention-cadre Adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et grille tarifaire;
- **Annexe 3 et 3Bis :** Convention CDG 33 médiations et plaquette ;
- **Annexe 4 :** Proposition achat parcelle AI 148 ;
- **Annexe 5 :** Convention Panneaux Territoire engagé Gaz Vert-3.

**INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- **Maribel SOARES** précise les temps forts de la manifestation Octobre Rose qui aura lieu le 11 octobre 2025, informations disponibles sur les moyens de communication de la Commune.